Santé et sécurité au travail : de l'école au travail, à vous de filmer

Règlement du concours vidéo INRS - CCMSA 2026 / 2027

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions applicables pour la participation au concours vidéo INRS « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail, à vous de filmer » ci-après désigné le Concours.

L'objectif de ce Concours est de sensibiliser les jeunes « futurs salariés » à la prévention des risques auxquels ils sont exposés lors de leurs premiers pas dans le monde professionnel (périodes de stage ou d'alternance en entreprise).

Article 1 : Les Organisateurs

L'INRS, Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, association loi 1901, ayant son siège social 65 Boulevard Richard Lenoir, 75 011 Paris, identifié sous le numéro SIRET 775671 456 00066 et la **CCMSA**, Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, régi par les dispositions des articles L 723.1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, ayant son siège social : 19 rue de Paris, CS 50070, 93013 Bobigny Cedex, organisent un concours intitulé « « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail, à vous de filmer » qui se déroule du **mardi 6 octobre 2026 au jeudi 1er avril 2027 – 19 h**.

L'INRS sera ainsi l'éditeur d'un site dédié au Concours (ci-après le « Site dédié ») sur lequel les participants vont pouvoir soumettre leurs vidéos aux Organisateurs. Les vidéos sélectionnées par les Organisateurs seront ensuite disponibles sur ce site dédié.

Article 2 : L'Hébergeur

Dailymotion, société anonyme au capital de 37 517 094,40 euros, dont le siège social se situe 50 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-Les-Moulineaux, identifiée sous le numéro 814 369 989 RCS de Nanterre, (ci-après désigné « Dailymotion » ou « l'Hébergeur »).

Dailymotion exploite, depuis la France, une plateforme mondiale d'hébergement gratuit de vidéos accessible notamment à l'adresse www.dailymotion.com (« la Plateforme Dailymotion »).

Dans le cadre du Concours, l'hébergement des vidéos sélectionnées par les Organisateurs sera assuré par l'intermédiaire de la société Dailymotion. Ces vidéos seront accessibles au public sur le site dédié disponible via l'URL https://inrs2027dailymotion.com pendant un an à compter de la date d'ouverture du site. Il est précisé que ces vidéos ne seront pas disponibles directement sur la Plateforme Dailymotion.

Il est précisé que Dailymotion intervient en tant qu'hébergeur, l'INRS et la CCMSA étant organisateurs du Concours. Par voie de conséquence, la responsabilité liée à l'organisation et la gestion du Concours leur incombent. En aucun cas Dailymotion n'intervient dans l'organisation du Concours.

En outre, les participants sont informés que le contenu de la vidéo qu'ils déposent demeure sous leur entière responsabilité.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à ce Concours est gratuite et ouverte à tout groupe d'élèves et d'apprentis qui préparent un diplôme professionnel (CAP, Certificat de spécialisation, Baccalauréat professionnel, Brevet professionnel, Brevet de technicien supérieur) de l'Education nationale ou de l'Enseignement agricole, public ou privé ainsi que les SEGPA et EREA, en France métropolitaine et d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna) placé sous la responsabilité d'un responsable pédagogique également dénommé le « Participant ».

Les réalisations sont collectives et le responsable pédagogique devra être un membre de l'établissement d'enseignement professionnel au sein duquel sont scolarisés les élèves ou apprentis membres de l'équipe.
Une seule réalisation vidéo est acceptée par section professionnelle sous la responsabilité du responsable pédagogique.

Dans l'hypothèse où les élèves ou apprentis participant à la réalisation de la vidéo du Concours seraient mineurs lors de leur participation, le responsable pédagogique déclare et reconnaît qu'il a recueilli leur autorisation de participer au Concours auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale correspondant(s) et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité du responsable pédagogique.

Les Organisateurs se réservent le droit d'effectuer toute vérification qu'ils estimeraient utile et de demander tout justificatif.

Article 4 : Modalités de participation

Le Concours a pour objet la réalisation d'une **vidéo** d'une durée comprise entre **1 minute à 2 minutes 15 secondes, générique compris**, en couleur ou en noir et blanc, sur le thème de la **santé et sécurité au travail** (prévention des accidents du travail et/ou des maladies professionnelles), et en particulier

comment supprimer ou réduire certains risques présents dans leur pratique professionnelle.
Le film proposé devra porter un **titre original** ; en aucun cas le nom du concours ne pourra servir de titre au film.

Pour participer à ce Concours le responsable pédagogique devra impérativement :

- A/ S'enregistrer sur la page du concours du portail de l'ES&ST.
- B / Télécharger, renseigner, signer, scanner et retourner par mail les autorisations de droits à l'image et les cessions de droits d'utilisation de la vidéo.
- C / Publier la vidéo réalisée sur le site dédié.

A/ Enregistrement du participant

Pour s'enregistrer, le participant doit :

- Se connecter sur la page du Concours : http://www.esst-inrs.fr/concoursvideo2027.
- Créer un compte personnel.
- Renseigner en ligne « la note d'accompagnement », en mentionnant les informations utiles demandées (descriptif obligatoire de la vidéo).
- Compléter et valider en ligne le « Règlement du concours vidéo INRS – CCMSA 2026/2027 ».

B / Envoi des formulaires d'autorisation et de cession de droits.

Fournir à l'INRS les formulaires suivants, accessibles en téléchargement sur l'espace personnel, dûment remplis, signés, scannés et envoyés par mail à concours.video@inrs.fr :

- Les documents « Autorisation de droit à l'image pour un mineur » et/ou « Autorisation de droit à l'image pour un majeur » pour chaque personne mineure ou majeure apparaissant à l'image dans la vidéo.
- Le document « Cession des droits d'utilisation de la vidéo ».

Attention : sur tous les documents à renseigner, un seul et même interlocuteur par vidéo présentée doit figurer, à savoir le responsable pédagogique ; de même que le titre de la vidéo qui apparaît sur la page Dailymotion doit être identique à celui qui figure dans tous les formulaires.

C/ Publication de la vidéo sur le site dédié

Pour publier la vidéo soumise au concours, le participant doit :

- Se connecter au site dédié : https://inrs2027dailymotion.com .
- Compléter le formulaire en ligne.
- Déposer sa vidéo (attention le poids de la vidéo ne peut excéder 130 Mo au risque d'un refus de dépôt).

Toutes ces conditions sont obligatoires, faute de quoi la vidéo ne sera pas sélectionnée.

La date limite de dépôt des vidéos est le jeudi 1er avril 2027 à 19 h.

La vidéo fait l'objet d'une modération des Organisateurs afin de vérifier sa conformité aux critères exigés. Toutes les vidéos acceptées seront ensuite rendues publiques sur

https://inrs2027dailymotion.com .

Il est précisé que l'accès au Concours est subordonné à l'acceptation sans réserve par le Participant (responsable pédagogique) du présent Règlement.
Chaque vidéo devra être exclusivement composée d'éléments de la création des participants, à l'exclusion de tout autre élément de création – images, sons ou autres – susceptibles de faire l'objet d'une protection intellectuelle ou industrielle.

Le participant garantit que sa vidéo est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui la composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs relatifs à la vidéo et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation de la vidéo. Au-delà, le participant s'engage à faire signer une autorisation à toute personne pouvant être identifiée dans la vidéo afin que le support puisse être utilisé librement.

Le participant garantit également l'obtention des droits à l'image conformément à l'article 7.

Le participant s'engage à respecter ces obligations et à garantir l'INRS et la CCMSA contre toute revendication, recours ou action de la part de tiers se prévalant de droits privatifs ou de tout autre droit sur la vidéo. Tout non-respect de ces obligations entraînera l'élimination du participant.

Les Organisateurs se réservent le droit d'écarter toute vidéo ne respectant pas le thème du Concours, ne correspondant pas aux critères de participation, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à caractère discriminatoire, promotionnel, publicitaire ou affiliée à un mouvement politique, portant atteinte à une tierce personne, ou à tout droit contractuel ou droit d'un particulier, d'une société ou de toute autre entité.
Il est rappelé qu'en aucun cas, les coûts liés à la réalisation de la vidéo, quels qu'ils soient, comme par exemple et de manière non limitative, l'acquisition de matériels, le temps passé par des bénévoles ou des professionnels, ne sauraient être pris en charge par l'Organisateur ou par l'Hébergeur.

Article 5 : Composition du jury et prix

Les vidéos seront jugées par un panel de personnes choisies par l'INRS et la CCMSA, qui composeront le Jury. Celui-ci évaluera la réalisation en prenant en compte les trois critères suivants : pertinence du message de prévention, qualité et originalité de la vidéo. Concernant le message de prévention, il est attendu que les vidéos valorisent la suppression ou la réduction du risque avant les mesures collectives et individuelles.

Les décisions des jurés concernant toutes les questions liées au concours sont définitives. Informé par courriel, chaque lauréat sera invité par l'INRS et la CCMSA à une cérémonie de remise des prix qui **se déroulera à Paris le vendredi 21 mai 2027**. Les autres participants, faute de message de la part de l'Organisateur un mois avant la date de la cérémonie, considéreront qu'ils ne sont pas lauréats.

Les frais de déplacement pour participer à cette cérémonie seront pris en charges par l'INRS (conditions communiquées par courriel en amont). Pour les lauréats des départements, régions, territoires, pays et collectivités d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, la Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Wallis et Futuna, la participation à la cérémonie de remise des prix sera possible mais sans possibilité de prise en charge des frais de déplacement par l'INRS.

Trois à cinq prix seront décernés. Chaque équipe primée recevra un prix collectif et chaque élève un prix individuel.
Les vidéos pourront être utilisées par l'INRS et la CCMSA dans les conditions définies par le présent règlement.
Par ailleurs et pour information, à l'occasion de la cérémonie de remise des prix, des photographies pourront être réalisées par les Organisateurs. Ces photographies seront utilisées par les Organisateurs et le réseau Prévention exclusivement à des fins de promotion du concours. Ces photographies seront systématiquement transmises aux équipes participantes. Les personnes ne souhaitant pas apparaître sur les clichés devront le signaler directement aux Organisateurs, le jour de la remise des prix.

Article 6 : Protection des données personnelles

Les données personnelles fournies par chaque participant inscrit revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de sa participation.
Toutes les informations que le participant communique en s'inscrivant sur le Site dédié ou qu'il communique en remplissant le bulletin de participation sont destinées uniquement aux Organisateurs. Ces données ne seront en aucun cas vendues ou transmises à des tiers et seront utilisées exclusivement pour les seuls besoins du concours et dans le respect des chartes de confidentialité et de sécurité adoptées par les Organisateurs et l'Hébergeur. Ces chartes et notices d'informations sont accessibles sur les sites de l'INRS et Dailymotion dédiés.

Il est entendu qu'en application de la réglementation le candidat au Concours dispose d'un droit, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à : donnees.personnelles@inrs.fr

De manière générale, dans le cadre de l'organisation du Concours les données recueillies par l'INRS ne seront pas conservées au-delà de la date d'ouverture de la nouvelle édition annuelle du concours. Sauf opposition expresse des lauréats, seules les coordonnées des responsables pédagogiques et des établissements lauréats seront conservées et gérées par les organisateurs aussi longtemps que le concours sera reconduit.

Article 7 : Droit à l'image

Les participants doivent obtenir toutes les autorisations, permis, décharges, dispenses et autres

approbations y compris, sans toutefois s'y limiter, l'autorisation de tous les détenteurs de droits d'auteurs et de toutes les personnes figurant dans la vidéo, nécessaires à l'utilisation de la vidéo en totalité ou en partie, de quelque façon que ce soit.

Le participant garantit l'obtention du droit à l'image des personnes apparaissant dans la vidéo en adressant le formulaire « Autorisation de droit à l'image » dûment complété par mail à concours.video@inrs.fr.

Article 8 : Droits d'utilisation et d'exploitation

En participant au présent Concours, chaque responsable pédagogique consent à ce que l'INRS et la CCMSA utilisent, reproduisent, publient, transmettent ou diffusent sans rémunération et à des fins non commerciales et sans restriction de délai :

- La vidéo en partie ou dans sa totalité sur tout support de communication de l'INRS, de la CCMSA et de ses partenaires prévention ;
- Les coordonnées de son établissement, l'année scolaire de participation, dans toute communication de l'INRS et de la CCMSA ou à titre de renseignements d'ordre général ou d'information.

Le participant cède ainsi ses droits en adressant le formulaire « Cession des droits d'utilisation de la vidéo » dûment complété par mail à concours.video@inrs.fr.

Article 9 : Limitation de la responsabilité des Organisateurs et de l'Hébergeur

Les Organisateurs (l'INRS et la CCMSA) et l'Hébergeur (Dailymotion) ne pourront en aucun cas être tenus responsables d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Concours. La participation au Concours vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour les Organisateurs et l'Hébergeur.

Les Organisateurs et l'Hébergeur déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés aux vidéos délivrées. Par ailleurs, ils ne sauront être tenus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de toute autre raison qui pourrait entraîner la disparition, l'usage frauduleux ou l'altération des vidéos.

Les Organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de mise en ligne par le participant de vidéos sur un autre site internet que le Site dédié.

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter le Concours ou de modifier les conditions d'organisation et de participation, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté constitutifs notamment mais non limitativement, de cause étrangère, ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

Les Organisateurs se réservent en particulier la possibilité de prolonger la durée de l'une quelconque des étapes du Concours, et en conséquence de reporter notamment la date de clôture de la

participation au Concours, au seul motif que les contributions des candidats seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité. Le non-respect du règlement entraînerait l'annulation de la participation.

Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et règlementations françaises applicables.

Article 11 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant du système de Concours des Organisateurs et de l'Hébergeur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dîtes informations relatives au Concours.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 12 : Loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les Organisateurs dont les décisions sont sans appel.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Organisateurs dans le respect de la législation française.